

FICHE DE DONNEES DE SECURITE FLUXPEN

SECTION 1: IDENTIFICATION DE LA SUBSTANCE/DU MÉLANGE ET DE LA SOCIÉTÉ/L'ENTREPRISE

1.1. Identificateur de produit

Nom commercial **FLUXPEN**
Référence du produit **51950**

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisations identifiées **Fabrication d'équipements électriques**
Utilisations déconseillées **Flux de réparation liquide No-Clean pour composants montés en surface**

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Distributeur **BMJ Electronics**
11 bis avenue de la forêt
44830 Bouaye
France

+33 (0)2 51 70 57 75
contact@bmjelec.fr www.bmjelec.fr

1.4. Numéro d'appel d'urgence

+33 2 51 70 57 75

SECTION 2: IDENTIFICATION DES DANGERS

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Classification (CE 1272/2008)

Risques Physiques et Chimiques	Flam. Liq. 2 - H225
Pour l'homme	Eye Irrit. 2 - H319; Skin Sens. 1 - H317; STOT Single 3 - H336
Pour l'environnement	Non classé.

Classification (1999/45/CEE)

Xi; R36. R43. F; R11. R67.

L'intégralité du texte des phrases de risque et des mentions de danger figure à la Section 16.

2.2. Éléments d'étiquetage

Contient **COLOPHANE**
Étiquette Conforme A La Norme (CE) N° 1272/2008



Mention D'Avvertissement
Mentions De Danger

Danger

H225
H317
H319
H336

Liquide et vapeurs très inflammables.
Peut provoquer une allergie cutanée.
Provoque une sévère irritation des yeux.
Peut provoquer somnolence ou vertiges.

FLUXPEN

Conseils De Prudence

P210	Tenir à l'écart de la chaleur/des étincelles/des flammes nues/des surfaces chaudes. - Ne pas fumer.
P280	Porter des gants de protection, un équipement de protection des yeux et du visage.
P305+351+338	EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.
P313	Consulter un médecin.

Conseils De Prudence Supplementaires

P261	Éviter de respirer les vapeurs/aérosols.
P302+352	EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU: laver abondamment à l'eau et au savon.
P333+313	En cas d'irritation ou d'éruption cutanée: consulter un médecin.

2.3. Autres dangers

Non classifié dans la catégorie PBT/vPvB selon les critères actuels de l'UE.

SECTION 3: COMPOSITION/INFORMATIONS SUR LES COMPOSANTS

3.2. Mélanges

PROPANE-2-OL	80-100%
No CAS : 67-63-0	No CE 200-661-7
Classification (CE 1272/2008) Flam. Liq. 2 - H225 Eye Irrit. 2 - H319 STOT Single 3 - H336	Classification (67/548/CEE) F;R11 Xi;R36 R67
COLOPHANE	1-5%
No CAS : 8050-09-7	No CE 232-475-7
Classification (CE 1272/2008) Skin Sens. 1 - H317	Classification (67/548/CEE) R43

L'intégralité du texte des phrases de risque et des mentions de danger figure à la Section 16.

Commentaires Sur La Composition

Les composants non listés sont classés comme non-dangereux ou en concentration trop faible pour être mentionnés.

SECTION 4: PREMIERS SECOURS

4.1. Description des premiers secours

Inhalation

Sans objet

Ingestion

NE PAS FAIRE VOMIR! Garder à l'air frais, au chaud et au repos, de préférence en position assise, confortable, le dos droit. Rincer soigneusement la bouche. Consulter un médecin.

Contact avec la peau

Enlever immédiatement les vêtements souillés et laver la peau avec de l'eau et du savon. Consulter un médecin si l'irritation persiste après le lavage.

Contact avec les yeux

Prendre soin d'enlever les lentilles de contact des yeux avant de rincer. Laver rapidement les yeux avec beaucoup d'eau en soulevant les paupières. Continuer à rincer pendant au moins 15 minutes. Consulter un médecin si les troubles persistent.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

FLUXPEN

Inhalation

L'inhalation de vapeurs peut provoquer somnolence et vertiges.

Ingestion

Peut causer des gênes en cas d'ingestion.

Contact avec la peau

Un contact prolongé peut entraîner des rougeurs, de l'irritation et de la peau sèche.

Contact avec les yeux

Peut causer une irritation grave des yeux.

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Traiter de manière symptomatique.

SECTION 5: MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE

5.1. Moyens d'extinction

Moyens d'extinction

En cas d'incendie, utiliser une mousse résistante à l'alcool, le dioxyde de carbone, la poudre ou l'eau pulvérisée.

Moyens d'extinction inappropriés

En cas d'incendie ne pas appliquer un jet d'eau étant donné qu'il élargira le feu.

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Produits de combustion dangereux

Une décomposition thermique ou un brûlage peut libérer des oxydes de carbone et d'autres gaz ou vapeurs toxiques.

Risques particuliers

Oxydes de : Carbone.

5.3. Conseils aux pompiers

Procédures De Lutte Contre L'Incendie

Éloigner le récipient du lieu d'incendie, si cela ne pose pas de risque. Utiliser de l'eau pour refroidir les récipients exposés à l'incendie et disperser les vapeurs. Établir une digue pour collecter l'eau d'extinction.

Équipement de protection pour le personnel de lutte contre le feu

Porter un appareil respiratoire autonome et un vêtement de protection complet en cas d'incendie.

SECTION 6: MESURES À PRENDRE EN CAS DE DISPERSION ACCIDENTELLE

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Respecter les conseils de prudence décrits dans cette fiche de données de sécurité. Interdiction de fumer et d'utiliser une flamme ouverte ou d'autres sources d'inflammation. Prendre des mesures contre les charges électrostatiques. Assurer une ventilation efficace.

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Ne pas rejeter à l'égout, dans l'environnement terrestre ou dans les cours d'eau.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Absorber avec une matière inerte, humide et incombustible, puis rincer la zone avec de l'eau. Recueillir la matière déversée en récipients, bien sceller et livrer pour élimination selon la réglementation locale.

6.4. Référence à d'autres sections

Porter des vêtements de protection comme décrit dans la rubrique 8 de cette fiche de données de sécurité. Voir également la rubrique 11 pour de plus amples informations sur les dangers pour la santé. Pour obtenir des informations sur l'élimination, voir la rubrique 13.

SECTION 7: MANIPULATION ET STOCKAGE

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Faire très attention de ne pas renverser la matière et éviter du contact avec la peau et les yeux. Éloigner de la chaleur, des étincelles et des flammes nues. Éviter l'inhalation de vapeurs et aérosols.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Garder les récipients hermétiquement fermés. Entreposer dans le récipient original. Éloigner de la chaleur, des étincelles et des flammes nues.

Critères De Stockage

Entreposage des liquides inflammables.

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Les utilisations identifiées pour ce produit sont indiquées en détail à la Section 1.2.

SECTION 8: CONTRÔLES DE L'EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE

8.1. Paramètres de contrôle

Appellation	NORME	VME - 8 Hrs		VLE - 15 Min		Obs.
PROPANE-2-OL	VLEP			400 ppm	980 mg/m3	

VLEP = Valeurs limites d'exposition professionnelle.

PROPANE-2-OL (CAS: 67-63-0)

DDSE			
Industrie	Dermique	888	mg/kg/jour
Industrie	Inhalation.	500	mg/m3
Consommateur	Dermique	319	mg/kg/jour
Consommateur	Inhalation.	89	mg/m3
Consommateur	Oral	26	mg/kg/jour
CPSE			
Eau douce	140.9	mg/l	
Eau de mer	140.9	mg/l	
Sédiment	552	mg/kg	
Sol	28	mg/kg	

8.2. Contrôles de l'exposition

Conditions de procédé

Utiliser des mesures d'ingénierie pour réduire la contamination de l'air au niveau d'exposition permis. Assurer l'accès à une douche oculaire.

Mesures d'ingénierie

Assurer une ventilation adéquate, y compris une ventilation par aspiration à la source appropriée pour assurer que la limite d'exposition professionnelle ne sera pas dépassée.

Protection respiratoire

Pas de recommandation spécifique notée mais une protection respiratoire doit être utilisée si le niveau général excède la valeur limite d'exposition professionnelle permise (VLEP). Porter un appareil respiratoire à filtre combiné, type A2/P3.

EN14387

Protection des mains

Porter des gants de protection. Trouver le gant le plus approprié en concertation avec le fournisseur des gants qui peut indiquer le délai de rupture de la matière constitutive du gant. Les gants en caoutchouc de butyle sont recommandés.

Gloves should conform to EN374

Protection des yeux

Porter des lunettes de sécurité approuvées et bien ajustées si les projections sont probables. EN166

Autres Mesures De Protection

Porter des vêtements appropriés pour éviter tout contact avec le liquide et un contact répété ou prolongé avec les vapeurs.

Mesures d'hygiène

NE PAS FUMER DANS LA ZONE DE TRAVAIL ! Se laver après le travail et avant de manger, de fumer et avant d'aller aux toilettes. Se laver rapidement à l'eau savonneuse en cas de contamination de la peau. Ne pas manger, boire ou fumer pendant l'utilisation. Défense de manger, de fumer ou de placer des fontaines à eau à proximité de la zone de travail.

SECTION 9: PROPRIÉTÉS PHYSIQUES ET CHIMIQUES

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Aspect	Liquide
Point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition (°C)	82 (179.6 F)
Densité relative	0.820 @ 20 °C (68 F)
Pression de vapeur	4.4 kPa @ 20 °C (68 F)
Viscosité	@ °c
Point d'éclair (°C)	12 (53.6 F) CO (Creuset ouvert).
Température d'auto-inflammation (°C)	425

Limite D'Inflammabilité -Inférieure **2.30**

(%)

Limite D'Inflammabilité - Supérieure **12**

(%)

9.2. Autres informations

SECTION 10: STABILITÉ ET RÉACTIVITÉ

10.1. Réactivité

Réaction avec: Les agents oxydants forts.

10.2. Stabilité chimique

Stable à température normale et l'emploi recommandé.

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Polymérisation Dangereuse

Ne polymérise pas.

10.4. Conditions à éviter

Éviter la chaleur, les flammes et d'autres sources d'inflammation. Éviter les températures excessives pendant de longues périodes.

10.5. Matières incompatibles

Matières À Éviter

Oxydants forts.

10.6. Produits de décomposition dangereux

Une décomposition thermique ou un brûlage peut libérer des oxydes de carbone et d'autres gaz ou vapeurs toxiques.

SECTION 11: INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES

11.1. Informations sur les effets toxicologiques

Toxicité aiguë:

Toxicité aiguë (DL50 orale)

5280 mg/kg Rat

Toxicité aiguë (DL50 dermique)

12800 mg/kg Lapin

Toxicité aiguë (CL50 par inhalation)

72.6 mg/l (vapeurs) Rat 4 heures

Sensibilisation respiratoire ou cutanée:

Sensibilisation cutanée

Essai de Buehler: Cobaye

Non sensibilisant.

Inhalation

Peut entraîner une irritation de l'appareil respiratoire. Les vapeurs peuvent provoquer somnolence et vertiges.

Ingestion

Peut causer des douleurs à l'estomac ou des vomissements. Peut entraîner des nausées, des maux de tête, des vertiges et de l'enivrement.

Contact avec la peau

Irritant pour la peau. Un contact prolongé peut entraîner une peau sèche. Agit comme un agent de délipidation de la peau.

Peut causer un craquement de la peau et de l'eczéma.

Contact avec les yeux

Irritant pour les yeux.

FLUXPEN

Voie D'Exposition

Absorption par la peau. Ingestion. Contact avec la peau et/ou les yeux.

Organes Cibles

Système nerveux central Yeux Appareil respiratoire, poumons Peau

Symptômes

Irritation des yeux et des muqueuses. Pupilles dilatées. Rhinite (inflammation des muqueuses nasales). Irritation des voies respiratoires supérieures. Troubles respiratoires généraux, toux sèche. Irritation de la peau. Dépression du système nerveux central. Somnolence, étourdissements, désorientation, vertiges.

Informations toxicologiques relatives aux ingrédients.

PROPANE-2-OL (CAS: 67-63-0)

Toxicité aiguë:

Toxicité aiguë (DL50 orale)

5280 mg/kg Rat

Toxicité aiguë (DL50 dermique)

12800 mg/kg Lapin

Toxicité aiguë (CL50 par inhalation)

72.6 mg/l (vapeurs) Rat 4 heures

SECTION 12: INFORMATIONS ÉCOLOGIQUES

Écotoxicité

Les composants du produit ne sont pas classés comme dangereux pour l'environnement. Cependant, on ne peut pas exclure la possibilité d'effets nocifs ou dangereux pour l'environnement des déversements majeurs ou fréquents.

12.1. Toxicité

Toxicité Aiguë Pour Les Poissons

Ne pas considéré comme toxique pour les poissons.

Toxicité aiguë - Poissons

CL50 96 heures 9640 mg/l Pimephales promelas (Tête de boule)

Toxicité aiguë - invertébrés aquatiques

CE50 48 heures 13299 mg/l Daphnia magna

Toxicité aiguë - Plantes aquatiques

CE50 72 heures > 1.000 mg/l Scenedesmus subspicatus

Toxicité aiguë - Micro-organismes

CE50 > 1.000 mg/l Boue activée

Informations écologiques relatives aux ingrédients.

PROPANE-2-OL (CAS: 67-63-0)

Toxicité aiguë - Poissons

CL50 96 heures 9640 mg/l Pimephales promelas (Tête de boule)

Toxicité aiguë - invertébrés aquatiques

CE50 48 heures 13299 mg/l Daphnia magna

Toxicité aiguë - Plantes aquatiques

CE50 72 heures > 1.000 mg/l Scenedesmus subspicatus

Toxicité aiguë - Micro-organismes

CE50 > 1.000 mg/l Boue activée

12.2. Persistance et dégradabilité

Dégradabilité

Le produit est biodégradable.

12.3. Potentiel de bioaccumulation

Potentiel de bio-accumulation

Ne se bio-accumule pas.

12.4. Mobilité dans le sol

Mobilité :

Ce produit est soluble dans l'eau.

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Ce produit ne contient aucune substance PBT ni vPvB.

12.6. Autres effets néfastes

Non déterminé.

SECTION 13: CONSIDÉRATIONS RELATIVES À L'ÉLIMINATION

Informations générales

Les déchets sont classifiés comme des déchets dangereux. Éliminer dans une décharge autorisée conformément aux réglementations locales d'élimination des déchets. Ne pas percer ou brûler, même pas après vidange. Les chiffons et similaires mouillés avec des liquides inflammables doivent être jetés dans des seaux ignifuges spéciaux.

13.1. Méthodes de traitement des déchets

Éliminer les déchets et résidus conformément aux règlements municipaux.

SECTION 14: INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT

14.1. Numéro ONU

No. UN (ADR/RID/ADN)	1219
No. UN (IMDG)	1219
No. UN (ICAO)	1219

14.2. Nom d'expédition des Nations unies

Désignation officielle de transport **ISOPROPANOL (ISOPROPYLALCOHOL)**

14.3. Classe(s) de danger pour le transport

Classe ADR/RID/ADN	3
Classe ADR/RID/ADN	Classe 3 : Liquides inflammables.
No. D'Étiquette ADR	3
Classe IMDG	3
Classe/Division ICAO	3
Étiquettes De Transport	



14.4. Groupe d'emballage

Groupe d'emballage ADR/RID/ADN	II
Groupe d'emballage IMDG	II
Groupe d'emballage ICAO	II

14.5. Dangers pour l'environnement

Substance Dangereuse Pour L'Environnement/Polluant Marin

Non.

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

EMS	F-E, S-D
Code Hazchem	•2YE

No. De Danger (ADR) **33**
Code restriction de tunnel **(D/E)**

14.7. Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol 73/78 et au recueil IBC

Non applicable.

SECTION 15: INFORMATIONS RÉGLEMENTAIRES

15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Législation UE

Directive 2000/39/CE de la Commission du 8 juin 2000 relative à l'établissement d'une première liste de valeurs limites d'exposition professionnelle de caractère indicatif en application de la directive 98/24/CE du Conseil concernant la protection de la santé et de la sécurité des travailleurs contre les risques liés à des agents chimiques sur le lieu de travail. Règlement (CE) n° 1907/2006 du Parlement européen et du Conseil du 18 décembre 2006 concernant l'enregistrement, l'évaluation et l'autorisation des substances chimiques, ainsi que les restrictions applicables à ces substances (REACH), instituant une agence européenne des produits chimiques, modifiant la directive 1999/45/CE et abrogeant le règlement (CEE) n° 793/93 du Conseil et le règlement (CE) n° 1488/94 de la Commission ainsi que la directive 76/769/CEE du Conseil et les directives 91/155/CEE, 93/67/CEE, 93/105/CE et 2000/21/CE de la Commission, avec modifications. Règlement (CE) n° 1272/2008 du Parlement européen et du Conseil du 16 décembre 2008 relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances et des mélanges, modifiant et abrogeant les directives 67/548/CEE et 1999/45/CE et modifiant le règlement (CE) n° 1907/2006, avec modifications.

Autorisations (Titre VII Règlement 1907/2006)

Aucune autorisation particulière n'est indiquée pour ce produit.

Restrictions (Titre VIII Règlement 1907/2006)

Aucune restriction d'utilisation particulière n'est indiquée pour ce produit.

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Aucune évaluation de la sécurité chimique n'a été effectuée.

SECTION 16: AUTRES INFORMATIONS

Émise Par **John Watson**

Date de révision **Juillet 2015**

Révision **1**

No FDS **10566**

Phrases - R (Texte Intégral)

- R11** **Facilement inflammable**
- R36** **Irritant pour les yeux.**
- R67** **L'inhalation de vapeurs peut provoquer somnolence et vertiges.**
- R43** **Peut entraîner une sensibilisation par contact avec la peau.**

Mentions De Danger Completes

- H225** **Liquide et vapeurs très inflammables.**
- H336** **Peut provoquer somnolence ou vertiges.**
- H317** **Peut provoquer une allergie cutanée.**
- H319** **Provoque une sévère irritation des yeux.**

Avis De Non-Responsabilité

Ces informations concernent uniquement la matière spécifique et ne s'appliquent pas si la matière est utilisée en combinaison avec d'autres matières ou dans d'autres procédés. Les informations sont, au mieux de nos connaissances, correctes et exactes à la date indiquée. Toutefois, aucunes garanties ou représentations ne sont données quant à l'exactitude, la fiabilité ou la complétude de ces informations. Il est à la responsabilité de l'utilisateur de conclure si les informations sont applicables pour une certaine utilisation.